

N°2026/170	OBJET: Permission de voirie pour travaux de démolition route de la Gare .
------------	--

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 131-3,

VU la demande présentée par la Société MELCHIORRE SAS à Richardmenil (54),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de démolition au 835 route de la Gare.

A R R E T E

Article 1^{er}: La Société MELCHIORRE SAS est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de démolition au 835 route de la Gare, à partir du jeudi 8 octobre 2026 jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 inclus.

Article 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et mise en place par la Société MELCHIORRE SAS.

Article 3: La Société MELCHIORRE SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie de jour et de nuit.
En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité de la Société MELCHIORRE SAS pourra être engagée.

Article 4: Dès la fin du chantier, la Société MELCHIORRE SAS évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société MELCHIORRE SAS à Richardmenil (54).

Fait à PERRIGNIER, le 05 OCT. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN



N° 2026/ 169 OBJET: Modification provisoire de la circulation route de la Gare.

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2 et L 131-3,

VU la demande représentée par la Société MELCHIORRE SAS à Richardmenil (56),

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation route de la Gare pour effectuer des travaux de démolition (835 route de la Gare).

A R R E T E

Article 1^{er}: La circulation sur la route de la Gare sera temporairement modifiée (neutralisation complète du trottoir au droit du chantier par la mise en place de barrières Heras), du jeudi 8 octobre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 inclus.

Une déviation pour piétons vers le trottoir opposé sera mise en place.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par la Société MELCHIORRE SAS.

Article 4: La Société MELCHIORRE SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie de jour comme de nuit.

Dès la fin du chantier, la Société MELCHIORRE SAS remettra la voie dans son état initial.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société MELCHIORRE SAS à Richardmenil (54).

Fait à PERRIGNIER, le
Pour extrait conforme,
Le Maire,

05 OCT. 2026

Noel MATHIAN

